

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES**

**DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs données à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17/07/2020, visée en Préfecture le 30/07/2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MAZET, Vice-Président en date du 23.03.2021 l'autorisant à signer la décision;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour les Travaux de terrassement et VRD pour la mise en place de containers à déchets enterrés ou semi-enterrés.
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 31 janvier 2024;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SARL EYNAUD JEAN MARIE (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la Collectivité .
- Considérant que la décision en date du 13/02/2024 n° 2024-02-16 comporte une erreur dans montant de l'accord-cadre

**DÉCIDONS**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 13/02/2024 N° D2024-02-16**

**Article 1 :**

Il est conclu un accord-cadre pour les Travaux de terrassement et VRD pour la mise en place de containers à déchets enterrés ou semi-enterrés pour la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE avec la SARL EYNAUD JEAN MARIE (05000 GAP).

**Article 2 :**

Les seuils de commande pour toute la durée de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
200 000,00 €	1 000 000,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

**Article 3 :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice du Nettoyement et Gestion des Déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 15 février 2024

Le Vice-président

  
Jérôme MAZET



Transmis en Préfecture le : 16/02/2024  
Publié ou notifié le : 16/02/2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : APPLICATION ASTRE APPLICATION ASTRE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_02_18
Objet :	MAPA 3 - Annule et remplace la décision du 13/02/2024 n° D2024-02-16 - Accord-cadre pour les Travaux de terrassement et VRD pour la mise en place de containers à déchets enterrés ou semi-enterrés pour la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE avec la SARL EYNAUD JEAN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20240215-D2024_02_18-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-200067825-20240215-D2024_02_18-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_3579.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20240215-D2024_02_18-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 février 2024 à 17h23min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 février 2024 à 17h23min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 février 2024 à 17h23min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 février 2024 à 17h23min15s	Reçu par le MI le 2024-02-16

